

Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) relatives aux étudiants CPGE inscrits en cumulatif - année 2015/16

Préambule :

Le choix **d'inscription en cumulatif** porte sur les parcours de Licence à l'exclusion des parcours de bi-licences et bi-cursus. Ce choix s'exerce en cohérence avec la formation suivie en CPGE afin de favoriser la validation d'acquis attribuée par l'université en fin d'année universitaire, selon les conditions exposées au chapitre 2.

Les commissions pédagogiques de l'université s'appuyant sur les attestations délivrées par les lycées CPGE, les attestations doivent clairement faire apparaître la formation suivie en CPGE, les résultats obtenus pour chaque matière, le nombre total de crédits ECTS acquis par l'étudiant et l'avis du conseil de classe quant à la demande de validation d'acquis du parcours universitaire d'inscription en cumulatif.

Chapitre 1 – Des admissions

Art 1 - Admission des étudiants CPGE s'inscrivant en cumulatif :

L'accès en Licence 1^{ère} année (L1) est une démarche encadrée par les lycées CPGE avec lesquels l'université Paris-Sorbonne est en convention.

L'étudiant CPGE doit télécharger, sur le site de l'université, le « dossier de première inscription » à l'université Paris-Sorbonne, fournir les pièces justificatives et remettre le tout auprès du responsable des étudiants CPGE de son lycée, **avant le 30 octobre**. Si le dossier est complet, le certificat de scolarité et la carte étudiant seront adressés au correspondant du lycée au cours de la 1^{ère} quinzaine de décembre, à charge pour ce dernier de les remettre aux étudiants.

En revanche, **pour l'accès en Licence 2^{ème} année (L2) ou licence 3^{ème} année (L3)**, l'étudiant dépose lui-même sa candidature sur l'application E.Candidat de l'université, remplit le dossier accompagné des pièces justificatives demandées.

Cette démarche permet simultanément la validation des études CPGE suivies ET l'admission en niveau supérieur de Licence.

- Les étudiants entrants en 2^{ème} année CPGE (khâgne) pourront être **admis en L2** dans un parcours universitaire correspondant à la formation suivie, sur décision de la commission pédagogique de l'université, en fonction de l'attestation pédagogique délivrée par le lycée CPGE indiquant l'acquisition des 60 crédits ECTS et précisant clairement le parcours suivi.
- Les étudiants redoublant la 2^{ème} année de CPGE (cube) pourront être **admis en L3** dans un parcours universitaire correspondant à la formation suivie, sur décision de la commission pédagogique de l'université, en fonction de l'attestation pédagogique délivrée par le lycée CPGE indiquant l'acquisition des 120 crédits ECTS, et précisant clairement le parcours suivi.

Art 2 - Réorientation et changement de parcours, en cas d'interruption d'études en CPGE :

Les étudiants souhaitant interrompre leurs études CPGE pour intégrer l'université et y suivre les cours en présentiel, feront acte de candidature sur l'application E.candidat aux dates indiquées sur le site.

Le choix peut se porter sur tous les parcours du cursus Licence, y compris sur les parcours de bi-licences internes à l'université Paris-Sorbonne. En revanche, l'inscription n'est pas autorisée en bi-licences externes, dont les parcours ont été construits en partenariat avec Sces Po (bi-cursus), avec les universités Panthéon-Assas (Paris 2) et Pierre et Marie Curie (Paris 6).

- **Dès la fin du 1^{er} semestre de la première année de CPGE, pour intégrer un parcours universitaire au 2^{ème} semestre de la Licence 1^{ère} année (L1)**

- **Ou en fin d'année de la 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE, pour intégrer un parcours universitaire respectivement au niveau Licence 2^{ème} année (L2) ou niveau licence 3^{ème} année (L3)**

Dans les deux cas, les candidats devront déposer un dossier de candidature sur l'application E.Candidat, aux dates indiquées sur le site de l'université.

L'admission sera prononcée à l'issue d'une étude par une commission pédagogique, en fonction d'une part, des attestations pédagogiques délivrées par le lycée CPGE indiquant notamment l'acquisition des crédits ECTS et d'autre part, des capacités d'accueil, des pré-requis spécifiés pour certains parcours (sociologie, LEA, histoire de l'art et archéologie, géographie et aménagement (L3) et philosophie (L3)).

Chapitre 2 – Des validations d’acquis

L’attribution des validations d’acquis s’effectue à la fin de chaque année universitaire et concerne les étudiants CPGE inscrits en cumulatif à l’université Paris-Sorbonne.

Art 1 - Validation d’études CPGE pour les étudiants inscrits en cumulatif en L1 et L2 :

Les attestations délivrées par les lycées CPGE doivent clairement faire apparaître la formation suivie en CPGE, les résultats obtenus pour chaque matière, le nombre total de crédits ECTS acquis par l’étudiant et l’avis du conseil de classe quant à la demande de validation d’acquis du parcours universitaire d’inscription en cumulatif.

1/ Les étudiants CPGE inscrits en cumulatif à Paris-Sorbonne en L1 et en L2 obtiendront l’équivalence respectivement de la L1 lorsque le conseil de classe attribuera 60 ECTS et de la L2 lorsque le conseil de classe attribuera 120 ECTS pour leur formation en CPGE correspondant au parcours universitaire d’inscription.

2/ Les étudiants CPGE souhaitant changer de parcours à l’issue de l’année universitaire doivent le signaler à leur lycée avant la réunion du conseil de classe, de façon à se voir valider les ECTS dans le nouveau parcours de leur choix. Ainsi les modalités de validation indiquées ci-dessus s’appliqueront à la nouvelle formation.

3/ En cas de validation partielle de l’année de CPGE : lorsque le conseil de classe ne valide pas l’intégralité de l’année CPGE (crédits ECTS inférieurs à 60 ECTS annuels), la commission pédagogique de l’université décidera :

- Soit de ne pas valider l’année et de décider du redoublement dans le même niveau pour l’année suivante,
- Soit de valider un semestre universitaire entier et de décider de l’inscription administrative dans le niveau supérieur avec un semestre « en dette » à valider l’année suivante. L’étudiant devra s’adresser à son UFR pour réaliser ses inscriptions pédagogiques (IP) pour passer les épreuves d’examen correspondantes, selon les conditions indiquées par l’université.

4/ Conditions particulières d’attribution des équivalences pour la mention LEA (langues étrangères appliquées) :

L’équivalence de la L2 ne pourra être accordée qu’à la condition que l’étudiant CPGE réussisse les épreuves d’examen relatives au module de Droit organisées par l’université.

5/ L’étudiant CPGE inscrit en cumulatif peut obtenir une équivalence de la L2 dans un 2ème parcours universitaire, dans le cas où il est sous-admissible, admissible ou admis aux ENS ou Ecole des Chartes. Il signalera dans son dossier de candidature le parcours pour lequel il a déjà obtenu (ou souhaite obtenir) une première équivalence.

Art 2 - Validation d'études pour les étudiants inscrits en cumulatif en L3 :

Cette possibilité est ouverte aux étudiants qui redoublent l'année de « première supérieure » (cube).

A/ La commission pédagogique de l'université **peut accorder**, sur proposition du conseil de classe et en fonction des résultats, **la validation d'acquis correspondant à 180 crédits ECTS** à l'étudiant inscrit en cumulatif à Paris-Sorbonne qui « cube » en cas d'admission, d'admissibilité ou de sous-admissibilité aux concours de l'ENS Ulm, ENS Lyon, ENS Cachan et de l'Ecole des Chartes.

La commission pédagogique peut en outre accorder, sur proposition du conseil de classe et en fonction des résultats, **une validation d'acquis correspondant à 180 crédits ECTS dans un 2^{ème} parcours** (même condition que plus haut, à l'art 2.A).

B/ Les dossiers des étudiants non admissibles ou non sous-admissibles aux concours de l'ENS Ulm, ENS Lyon, ENS Cachan et de l'Ecole des Chartes, peuvent être présentés aux commissions pédagogiques de l'université qui pourront accorder le cas échéant une validation d'acquis correspondant au niveau licence (même condition que plus haut, à l'art 2.A).

- Si l'étudiant ne souhaite pas poursuivre ses études en master à l'université Paris-Sorbonne, il présentera une demande de validation auprès du service des inscriptions, bureau des licences (Mme Lévêque) afin d'obtenir l'équivalence par la commission pédagogique du parcours d'inscription en L3. Une attestation d'équivalence lui sera délivrée.

- Si l'étudiant souhaite obtenir son équivalence de la licence ET poursuivre ses études en master à l'université Paris-Sorbonne, il déposera une candidature d'admission en Master correspondant à sa licence. La commission pédagogique du Master, (dans les conditions exposées plus haut 2A), établira une équivalence de la licence et d'autre part décidera des conditions d'admission en M1. La démarche s'effectue sur l'application E.candidat, selon le calendrier fixé par l'université.
